



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES LANDES

### VILLE DE DAX

ADG 2025-468

Direction des fêtes et grands évènements

#### FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

#### DÉROGATION A L'INTERDICTION DE BRUITS GÊNANTS PAR LEUR INTENSITÉ DANS LES LIEUX PUBLICS OU ACCESSIBLES AU PUBLIC AU MOYEN DE DISPOSITIF DE DIFFUSION SONORE AMPLIFIÉE

Le MAIRE de la Ville de Dax,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-4,

**VU** le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L 571-1 et suivants et R 571-25 à R 571-28 relatifs à la lutte contre le bruit,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1336-1, R 1336-1 et suivants,

**VU** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage,

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 prévoit que sont interdits dans les lieux publics ou accessibles au public les bruits gênants par leur intensité susceptibles de provenir de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 dudit arrêté préfectoral indique également qu'à titre exceptionnel, des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par l'autorité municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des risques de troubles de la tranquillité publique que peuvent provoquer les sonorisations installées sur le domaine public du 13 au 17 août 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la diffusion de musique amplifiée

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

A titre exceptionnel, une dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée aux établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi qu'aux bodegas et associations recevant du public, afin d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore amplifiée du 13 août au 17 août 2025 inclus.

##### ARTICLE 2 :

Cette dérogation n'est accordée que sur les plages horaires suivantes et aux dates suivantes : du **mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025 de 10h à 3h.**

##### ARTICLE 3 :

Les sonorisations individuelles mises en place dans les établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi que les bodegas et associations devront se limiter à l'animation de l'établissement et de l'extension de l'établissement sur le domaine public. Les appareils et dispositifs de diffusion sonore (enceintes, haut-parleurs), situés sur le domaine public, devront être obligatoirement munis d'un limiteur compresseur et orientés vers l'établissement.

##### ARTICLE 4 :

Les établissements qui se sont mis en conformité avec les articles R571-25 et suivants du Code de l'Environnement devront fournir à la mairie les documents mentionnés dans le point n° III de l'article R 571-27 dudit code.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250630-ADG2025468-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**ARTICLE 5 :**

Les établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi que les bodegas et associations qui ne se sont pas mises en conformité avec les dispositions du code de l'Environnement, notamment les établissements diffusant de la musique amplifiée uniquement à l'occasion des fêtes de Dax, devront limiter le niveau de leur sonorisation à 85dBA à 2 mètres des enceintes ou 90 dBA à 2 mètres des enceintes dans les cas d'animations musicales vivantes. Des contrôles des niveaux sonores émis seront réalisés pendant toute la période des fêtes.

**ARTICLE 6 :**

A l'occasion des fêtes patronales de DAX, qui se dérouleront du 13 au 17 août 2025, la diffusion de musique amplifiée, issue d'appareils fixes ou portables, est formellement interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 30 juin 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Notifié le 07 JUIL. 2025



Le Maire,  
Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax

*[Handwritten signature of Julien Dubois]*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).*

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250630-ADG2025468-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2025